



Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 10 février 2012

Communiqué de presse

Pouvoir judiciaire, Cour des comptes, Communes, Relations extérieures : un riche menu pour la session du 9 février

Réunie en session plénière le jeudi 9 février, l'Assemblée constituante a tout d'abord terminé l'examen du titre IV du projet de constitution sur les **Autorités**.

- Au niveau du **Pouvoir judiciaire**, elle a notamment précisé les élections des **juges prud'hommes** (art. 125), « *élus par le Grand Conseil en une élection paritaire et par groupes professionnels* ». Par ailleurs, sont éligibles « *les personnes de nationalité étrangère, ayant exercé pendant 8 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton* ». S'agissant du **Conseil supérieur de la magistrature**, la deuxième lecture a confirmé à l'art. 129 qu'avant chaque élection du pouvoir judiciaire, il « *évalue les compétences des candidates et candidats et formule un préavis* ». En revanche, le texte ne prévoit plus une élection par le Grand Conseil, le mode de désignation étant laissé à la loi (art. 128 al. 1) et l'article prévoyant une instance de recours contre les décisions de cet organisme a été supprimé (art. 130).
- Les dispositions sur la **Cour des comptes** ont été confirmées avec certaines précisions sur le secret de fonction, le secret fiscal et les autres secrets prévus par la loi (art. 134).
- Enfin, en matière de gestion, l'art. 133 prévoit désormais que chacun de ces deux pouvoirs « *établit chaque année son budget de fonctionnement ainsi que ses comptes et son rapport de gestion (...) soumis à l'approbation du Grand Conseil* » et non plus comme une « *rubrique spécifique* » du budget cantonal.

Lors de l'examen du titre V **Organisation territoriale et relations extérieures**, les tâches et la fiscalité communales ont fait l'objet de vifs débats.

- Adopté en première lecture, l'art. 140 prévoyant que « *la gestion et le financement des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, incombent au canton* » a été supprimé, comme celui stipulant que « *le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes ou qui nécessitent une réglementation unifiée* » (art. 136 al.4).
- L'imposition communale au lieu de domicile a été confirmée (art.149), demeurant réservée l'imposition « *des entreprises, des établissements stables et des immeubles situés dans une autre commune* ». La loi instituera un système de péréquation, élaboré avec la participation des communes (art. 150 al. 3) qui devra « *permettre d'atténuer les inégalités de capacité financière entre les communes, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches* » (art. 150 al.1). Les principes à respecter (art. 150 al.2) seront notamment que:
 - « *a. le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteint, après addition des versements de la péréquation, 70% au moins de la moyenne cantonale ;*
 - b. des moyens spécifiques sont alloués aux communes, notamment les pôles urbains, qui font face à des charges particulières en raison de leur situation géographique, de la structure de leur population ou de leur effort en matière de logement..* »

./.

En matière de relations extérieures, la promotion d'une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente, d'une part, la vocation internationale de Genève, d'autre part, ont été confirmées tandis que la politique de solidarité internationale a été précisée, « *soutenant la protection et la réalisation des droits de l'homme, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement* ».

En fin de session, l'Assemblée a abordé les **dispositions générales des Tâches et finances publiques** (Titre VI). Concernant l'action de l'Etat, la mention « *en complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle* » a été supprimée (art. 155 al.1).

Prochaine session : **jeudi 1^{er} mars 2012**

Contacts : Céline Roy, coprésidente
Sophie Florinetti, secrétaire générale

076 360 90 39
022 546 87 05/ 079 346 54 04